

1T 2012
Période analysée :
 du 1^{er} janvier 2012 au 31 mars 2012
Période de validité : 2^{ème} trimestre 2012

Bulletin Trimestriel d'Information PATRIMMO COMMERCE

Société de gestion : Primonial REIM
 N° Agrément : GP 11000043 du 16/12/2011
 N° Siren : 531 231 124 RCS Paris

Service Associés Primonial REIM :
 Tél. : 01 44 21 73 93
 Email : associes.preim@primonial.fr

CARACTÉRISTIQUES

SCPI : murs de magasins
 Capital : variable
 Date de création : 22 août 2011
 N° Visa AMF : 11-29
 Date de délivrance : 23 août 2011
 Durée de la SCPI : 99 ans
 Capital Maximum Statutaire : 100 760 000 €



LAURENT DELAUTRE
 RESPONSABLE
 IMMOBILIER COMMERCE,
 PRIMONIAL REIM

Chers Associés,

Dans l'environnement économique instable que nous connaissons, l'immobilier de commerce continue de s'affirmer comme placement refuge. La stabilité de la consommation des ménages (+0,6% en 2011, source : Consensus Forecasts) attire des investisseurs de plus en plus prudents (2,3 milliards d'euros investis en immobilier de commerce en 2011, source : BNP Paribas RE).

Dans le même temps, les enseignes repensent leur modèle économique. Les centre-villes se repeuplent de commerces de proximité et de moyennes surfaces, plus en phase avec une population plus âgée et des coûts de transport plus élevés. Ces commerces s'accordent également aux exigences inhérentes aux périodes de crise : économiser son argent et son temps.

Ouverte à la souscription depuis le début de l'année 2012, votre SCPI investit sur l'immobilier de commerce afin de restituer ses qualités défensives. Notre sélection privilégie les emplacements les plus attractifs, mais aussi les locataires qui nous paraissent les plus pérennes compte tenu des tendances de consommation à l'œuvre : commerces de première nécessité, services à la personne, enseignes à proximité d'une surface alimentaire ou de lieux de passage.

Votre Société de Gestion vous tiendra informés, chaque trimestre, des évolutions de votre patrimoine d'immobilier commercial que nous constituons.

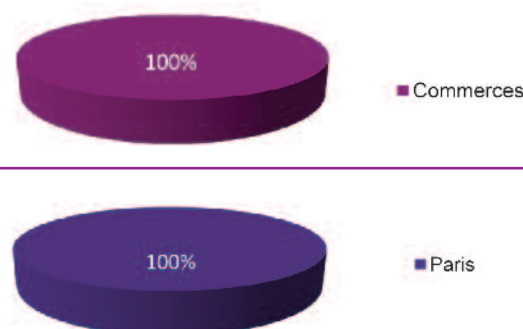
Assemblée Générale annuelle

L'Assemblée Générale annuelle de Patrimmo Commerce aura lieu le mercredi 27 juin 2012 à 9h30 au siège de Primonial REIM, 19 avenue de Suffren, Paris 7^{ème}. Si le quorum requis n'est pas atteint elle se tiendra sur seconde convocation le jeudi 12 juillet 2012 à 9h30, également au siège de Primonial REIM. Chaque associé recevra les documents accompagnant la convocation aux assemblées. Les associés qui n'envisagent pas de participer à ces assemblées sont invités à retourner le formulaire de procuration ou de vote par correspondance dûment complété et signé.

CHIFFRES CLÉS AU 31 MARS 2012

Distribution au titre du 1 ^{er} trimestre 2012	2,43 € brut/part
Prix de souscription	191,00 €
Valeur de retrait	173,81 €
Nombre d'associés	156
Capitalisation (au prix de souscription)	33 896 579 €
Nombre de parts souscrites au cours du trimestre	151 777
Parts en attente de retrait	0
Taux d'occupation financier	95,8 %

PATRIMOINE (% VALEUR VÉNALE) AU 31/12/2011



CAPITAL

	30/09/2011	31/12/2011	31/03/2012
Nombre d'associés	8	9	156
Nombre de parts	4 750	25 692	177 469
Capital social nominal en €	760 000	4 110 720	28 395 040
Capitalisation en €	832 390	4 907 172	33 896 579

ÉVOLUTION DU PATRIMOINE

► Acquisitions du trimestre

Aucune acquisition ce trimestre.

► Cessions du trimestre

Aucune cession ce trimestre.

► Taux d'occupation

	31/12/2011	31/03/2012
Taux d'occupation financier (en % des loyers)	95,8 %	95,8 %

► Situation locative au 31/03/2012

	LIEU	ADRESSE	SURFACE EN M ²	% SURFACE TOTALE
Locaux vacants au 31/03/2012	Paris	132 rue Saint-Denis	38	5,3 %
Relocation au 1 ^{er} trimestre 2012	Aucune relocation ce trimestre			
Congés délivrés au 1 ^{er} trimestre 2012	Aucun congé délivré ce trimestre			

MARCHÉ DES PARTS

	4 ^{ÈME} TRIMESTRE 2011	1 ^{ER} TRIMESTRE 2012
Emission de parts nouvelles	20 942	151 777
Retraits	0	0
Nombre de parts en attente de retrait	0	0

► Aucune transaction de gré à gré ce trimestre.

REVENUS DISTRIBUÉS PAR PART

	1 ^{ER} TRIMESTRE 2012
Revenus fonciers	1,64
Revenus financiers	0,79
Revenus distribués	2,43

FISCALITÉ DES REVENUS FINANCIERS

Les taux suivants sont appliqués depuis le 01/10/2011 aux intérêts des revenus financiers générés par les placements de trésorerie des sociétés :

- avec option pour le prélèvement forfaitaire libératoire : 24 % + prélèvements sociaux de 13,5 % soit un taux global de 37,5 %.
- sans option pour le prélèvement forfaitaire libératoire : prélèvements sociaux de 13,5 %.

Pour un associé ayant la jouissance de ses parts sur un plein exercice, le montant des revenus perçus est égal à la somme des acomptes trimestriels par part, multipliée par le nombre de parts détenues. Pour un associé ayant acquis ses parts en cours de trimestre, compte tenu de son délai de jouissance, du faible montant des revenus de produits financiers et des arrondis en découlant, le calcul de l'acompte pourra donner un montant légèrement différent de celui effectivement perçu.

L'associé est imposé, non sur le revenu qu'il perçoit effectivement, mais sur sa part du résultat de la SCPI. Il y a ainsi une différence entre les revenus encaissés par l'associé car mis en distribution, et les revenus imposés calculés sur les produits effectivement réalisés par la SCPI.

VALEURS

Prix de souscription	191,00 €
Valeur de retrait	173,81 €
Valeur ISF 2011	173,81 €

RAPPEL DES CONDITIONS DE SOUSCRIPTION / RETRAIT / CESSIION DE PARTS

Augmentation de capital. L'offre au public est destinée à porter le capital social initial de 760 000 Euros à 100 760 000 Euros. La Société, étant une SCPI à capital variable, est habilitée à recevoir des souscriptions jusqu'à hauteur de ce plafond de 100 760 000 Euros.

Prix de souscription d'une part. Le prix de souscription tous frais compris est de 191 €, dont 31 € de prime d'émission. Celle-ci intègre notamment la com-mission de souscription versée par la SCPI à la Société de Gestion, fixée à 9,15% TTC maximum du prix de souscription et qui supporte :

- les frais de collecte à hauteur de 8,25% TTI (commission exonérée de TVA en application de l'article 261-C-1°-e du Code Général des Impôts),
- les frais d'étude et d'exécution des programmes d'investissement à hauteur de 0,90% TTC.

Les souscriptions et les versements sont reçus au siège de la SCPI Patrimmo Commerce au 19 av. de Suffren - CS 90 741 - 75345 Paris Cedex 07. Les parts souscrites porteront jouissance avec effet au premier jour du troisième mois suivant la souscription accompagnée du versement des fonds.

Principe et modalités du retrait. Conformément aux dispositions régissant les sociétés à capital variable, tout associé a le droit de se retirer de la société, partiellement ou en totalité. Pour ce faire, les demandes de retrait sont portées à la connaissance de la société de gestion par lettre recommandée avec demande d'avis de réception. Elles sont, dès réception, inscrites sur un registre des retraits et sont prises en considération par ordre chronologique d'inscription.

Le remboursement des parts rend effectif le retrait de son inscription sur le registre. Les parts remboursées sont annulées. Les parts faisant l'objet d'un retrait portent jouissance jusqu'au premier jour du mois au cours duquel le retrait a eu lieu.

Le remboursement sera effectué sur la base d'un prix de retrait, déterminé selon les modalités figurant dans la note d'information. Au jour du visa de la note d'information, il n'est pas prévu la création d'un fonds de remboursement. Par conséquent, seules les demandes de retrait compensées par une souscription peuvent être satisfaites.

Blocage des retraits. Si la Société de Gestion constate que les ordres de vente inscrits depuis plus de 12 mois sur le registre représentent au moins 10% des parts émises par la Société, elle en informe sans délai l'AMF et elle convoque dans les 2 mois à compter de cette information une Assemblée Générale Extraordinaire pour lui proposer la cession de tout ou partie du patrimoine ou toute autre mesure appropriée.

Marché secondaire. La SCPI, étant à capital variable, ne dispose pas d'un marché secondaire. Les cessions de parts se réalisent donc directement par l'Associé (cession de gré à gré) et sont constatées selon les formes habituelles, rappelées dans la note d'information. Toutefois, en cas de « blocage des retraits », la société de gestion peut proposer à l'Assemblée Générale l'organisation d'un marché secondaire dans les conditions fixées par le Règlement Général de l'Autorité des Marchés Financiers. Au cas d'espèce, les ordres d'achat et de vente prendraient la forme d'un « mandat », qui serait le seul document à remplir pour acheter ou vendre des parts de la SCPI PATRIMMO COMMERCE. Ce document pourrait être obtenu auprès de la société de gestion et sur le site internet www.primonialreim.com

FISCALITÉ

Dispositif fiscal spécifique. La Société ne permet pas aux Associés de bénéficier d'un régime fiscal spécifique. Celle-ci, à l'instar des autres SCPI non fiscales, est soumise aux conditions suivantes.

Régime micro foncier. Les détenteurs de revenus fonciers provenant de parts de SCPI peuvent bénéficier du régime micro foncier à la condition de détenir également des revenus fonciers provenant d'immeubles détenus « en direct ».

Plus-values et produits financiers. Les plus-values sont imposées au taux proportionnel de 19%, auquel s'ajoutent les prélèvements

sociaux, soit en tout 32,5%.

Les produits financiers, notamment du fait du placement de la trésorerie en attente d'emploi font l'objet sur option d'un prélèvement forfaitaire libératoire acquitté par la Société correspondant au taux de 37,5% à ce jour qui se décompose en 13,5% au titre des prélèvements sociaux, et en 24% au titre de l'impôt forfaitaire. Pour rappel, vous disposez de la faculté de renoncer au prélèvement forfaitaire libératoire en adressant votre demande par courrier avant le 31 mars de chaque année, le choix retenu ne pouvant être modifié en cours d'exercice.

Déclaration des revenus et ISF. Primonial REIM vous adressera les éléments nécessaires pour

remplir votre déclaration fiscale 2012.

Pour mémoire, il est rappelé que les règles d'assujettissement à l'ISF ainsi que les barèmes de calcul sont en cours de modification. Les nouvelles dispositions pourraient avoir des conséquences sur votre situation personnelle du fait par exemple de la volonté de suppression des mécanismes de plafonnement.

La société ne garantit ni la revente ni le remboursement des parts. Les associés peuvent consulter le site internet de la société de gestion (www.primonialreim.com) ou appeler le 01 44 21 73 93 ("Service Associés" de Primonial REIM).

Patrimmo Commerce, Société Civile de Placement Immobilier à capital variable. Visa de l'AMF à la note d'information : n°SCPI 11-29 en date du 23 août 2011.

Primonial REIM : Agréée par l'AMF en qualité de société de gestion de portefeuille le 16 décembre 2011 sous le numéro GP 11 000043.

Téléphone : 01 44 21 73 93 (Service Associés).